

COMMUNE de LA TURBALLE

Constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier de la procédure d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux du coteau Guérandais et de Batz-sur-Mer

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

Pour l'élection par le Conseil Municipal de La Turballe des propriétaires de biens fonciers non bâtis qui seront appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (**2 titulaires et 1 suppléant**).

Les propriétaires fonciers, exploitants ou non, de la commune désireux de siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, en qualité de membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal, sont invités à se faire connaître par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire.

Les candidatures seront reçues jusqu'au vendredi 6 mai 2022.

Il est précisé qu'au moment de l'élection, afin d'éviter toute double désignation, il ne sera pas tenu compte des candidats propriétaires qui auraient par ailleurs été retenus par la Chambre d'Agriculture pour siéger dans la commission intercommunale au titre de représentants des exploitants.

Le Maire, Didier CADRO
Maire de la Turballe

